

PROTECTION SOCIAL COMPLEMENTAIRE DES AGENTS PUBLICS (PSC)

Le gouvernement a soumis au vote du Conseil commun de la Fonction publique un projet d'ordonnance instaurant une participation obligatoire des employeurs publics à la complémentaire santé des agents publics et la possibilité d'une prise en charge sur la prévoyance (invalidité – décès – inaptitude). Les contrats de la PSC découleront de la négociation collective; donc meilleur sera le dialogue social, meilleure sera la couverture offerte aux agents.

FO y tiendra toute sa place pour :

- Défendre les garanties sociales statutaires ;
- Assurer un panier de soin de haut niveau pour tous ;
- Garantir des mécanismes de solidarités entre les actifs et les retraités ;
- Respecter les spécificités des trois versants de la Fonction Publique ;

FO Fonctionnaires a obtenu de fortes garanties en ce sens, après d'intenses négociations : le gouvernement a accédé à notre demande d'inscrire la solidarité parmi les principes fondamentaux de la Protection sociale complémentaire. C'est pourquoi, **FO** a approuvé le projet d'ordonnance. Il n'en reste pas moins que beaucoup reste à préciser dans des décrets propres à chaque versant de la Fonction Publique (Etat/Territoriale/Hospitalière) et de vérifier l'engagement des employeurs publics lors des négociations.

FO, vigilant et responsable, prendra toute sa place dans un processus dont l'objectif est d'améliorer la protection sociale des agents publics et la prise en charge de leur santé.

INDEMNITE MENSUELLE DE TECHNICITE : URGENCE A CORRIGER UNE INJUSTICE

Ces dernières années, **FO** au niveau Finances est intervenue à maintes reprises auprès du ministère pour réparer une profonde injustice liée à l'Indemnité Mensuelle de Technicité. Cette indemnité a été créée en 1990 à la sortie d'un très long conflit social. Elle a comme singularité et avantage d'être intégrée dans le calcul des droits à pension. En contrepartie, son taux de cotisations est particulièrement élevé.

La problématique : le versement du complément de pension lié à l'Indemnité Mensuelle de Technicité est supprimé pour les agents n'exerçant plus dans les ministères économiques et financiers au jour de la liquidation de leur pension.

Cette exclusion découle directement de l'application de la Loi de finances pour 1990 ainsi rédigé : «Les fonctionnaires exerçant au ministère des finances et dans les juridictions financières, admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1er janvier 1990 et titulaires d'une pension servie en application du code des pensions civiles et militaires de retraite, ayant perçu, au cours de leur carrière, les indemnités de technicité, ont droit à un complément de pension de retraite fixé par décret qui s'ajoute à la pension liquidée en application des dispositions dudit code.»

De par cette écriture restrictive, les agents qui, pour diverses raisons, ne terminent pas leur carrière dans une direction de Bercy, sont exclus de ce complément de pension, alors même que certains ont cotisé parfois près de 30 ans. Il est vrai qu'à l'époque de la parution de la Loi, les mobilités hors des ministères économiques et financiers étaient rares. Aujourd'hui les restructurations, en cours et certainement à venir, impliquent souvent une mobilité professionnelle, mobilité encouragée par nos ministres.

Pour **FO** Finances, corriger cette injustice est une priorité. Il faut d'urgence déposer un amendement dans la prochaine Loi de finances ou un article dans tout autre texte législatif. Il permettrait à tous les agents, exerçant ou ayant exercé dans les ministères économiques et financiers, de percevoir le complément de pension lié à l'IMT au prorata de leurs années de cotisation.

FO a saisi par courrier, le Ministre de ce dossier, qui peut concerner de plus en plus d'agents dans les années à venir.

LA DEGRINGOLADE DU POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES

Dans le Statut général des Fonctionnaires, le traitement est calculé sur la base des points inscrits dans la grille. Celle-ci est construite de manière à reconnaître les qualifications et permettre une évolution de carrières. Quant à la valeur du point, elle mesure le pouvoir d'achat des fonctionnaires par rapport à l'inflation. Dès que la valeur du point d'indice n'augmente pas autant que l'inflation, les fonctionnaires perdent du pouvoir d'achat. Entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2020, l'inflation en France était de 33,3 %. Aujourd'hui, pour retrouver la valeur réelle du point d'indice de janvier 2000 (en euros constants), il faudrait augmenter la valeur du point à hauteur de 20,79 %. Pour les fonctionnaires, la perte est énorme, comme le montre les exemples du tableau ci-dessous :

	Traitement brut	Traitement brut fictif calculé à partir de la valeur réelle du point d'indice de janvier 2000	Perte mensuelle
Catégorie A – PE 11 ^{ème} échelon – IM 673 -	3 153,69 €	3 809,34 €	655,65 €
Catégorie B – 1 ^{er} grade – 13 ^{ème} échelon – IM 503	2 357,07 €	2 847,10 €	490,03 €
Catégorie C – 1 ^{er} grade – 11 ^{ème} échelon – IM 368	1 724,45 €	2 082,96 €	358,51 €

Augmentation de la retenue pour pension : un racket supplémentaire pour les fonctionnaires.

Entre janvier 2011 et janvier 2020, la retenue pour pension civile (pour les fonctionnaires de l'Etat), ou la cotisation CNRACL (pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers) est passée de 7,85 à 11,10 %. Cela diminue d'autant le traitement net des fonctionnaires et s'ajoute à la baisse de la valeur réelle du traitement brut.

Pour **FO**, les fonctionnaires doivent d'abord percevoir un traitement décent, ce qui suppose le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat subie pendant les trop nombreuses années d'austérité qui viennent de s'écouler. C'est la raison pour laquelle **FO** Fonction Publique exige 20 % d'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice!